

RÈGLEMENT DE LA RONDE HISTORIQUE DE DÉMONSTRATION 29 AOÛT 2010

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1. **Organisation** : LE TEAM 73 affilié à la F.F.V.E. organise
La 3ème ronde historique du Mont du Chat
Il s'agit d'une démonstration sur route sécurisée pour voitures d'époque et de prestige. (maximum 20% du plateau)
Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E. sous le N° B.10-056
- 1.2. **Secrétariat** : TEAM 73, 106 rue Curé Jacquier – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- 1.3. **Responsable de la manifestation**
Directeur de la manifestation : BLANC Philippe
Responsable contrôle technique : SICLARI Stéphane
Responsable des commissaires : BURNOD François
Président du Jury : ?
Observateur F.F.V.E. : ?
- 1.4. **Description de la manifestation**
Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1980 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.
Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.
Elle empruntera les routes départementales N° 41, 916, 44, 42a et les voies communales Belledigue, stade des Neiges de Verthemex et Champrond et la route D210B du Bancet d'Ontex. Ce tracé en voie communale sera en sens unique par souci de sécurité par arrêté des Maires et réservé uniquement aux participants inscrits, ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 3 mai 2010
Clôture des inscriptions : 23 août 2010
Réception des participants et vérifications administratives et techniques le samedi 28 août à partir de 14 heures **à la salle polyvalente de YENNE.**
Parc de départ : Salle polyvalente de Yenne
Parcours de démonstration : 3 passages sur le tronçon Col de l'Épine Stade des Neiges de Verthemex et 3 passages sur le secteur du Lac de Chevelu.
Col de l'Épine Stade des Neiges de Verthemex 4.4 kms
Secteurs de St Jean de Chevelu
Le Lac 1.6 kms
2 passages route du Bancet d'Ontex 3,9 kms
Remise des souvenirs : dimanche fin de journée au Château de Lucey

ARTICLE 3 – VÉHICULE ADMIS – CONFORMITÉ – ÉQUIPEMENTS

Les véhicules admis à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

Catégorie 1 :

Voitures anciennes immatriculées avant le 31 décembre 1980.

- § Groupe A de 1940 à 1950
- § Groupe B de 1951 à 1960
- § Groupe C de 1961 à 1970
- § Groupe D de 1971 à 1980

Classe de Cylindrée :

- § Classe 1 de 0 à 1000cc
- § Classe 2 de 1001cc à 1300cc
- § Classe 3 de 1301cc à 1600cc
- § Classe 4 de 1601cc à 2000cc
- § Classe 5 plus de 2000cc

Catégorie 2 :

Voitures d'exception ayant un grand intérêt historique ou de compétition de 1981 à 2009.

- § Groupe SP

Classe de Cylindrée :

- § Classe 1 de 0 à 1000cc
- § Classe 2 de 1001cc à 1300cc
- § Classe 3 de 1301cc à 1600cc
- § Classe 4 de 1601cc à 2000cc
- § Classe 5 plus de 2000cc

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de 120

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conformité au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1. Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs

- § Son permis de conduire
- § L'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule
- § La carte grise et le contrôle technique si le véhicule y est soumis
- § L'attestation d'assurance R.C. du véhicule

3.2. Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications suivantes portant sur les points de sécurité suivants :

- Ø État des pneumatiques qui devront être en bon état
- Ø Vérification du niveau de liquide de frein
- Ø Vérification de l'éclairage
- Ø Présence d'un triangle de signalisation
- Ø Fixation des ceintures ou harnais de sécurité
- Ø Fixation des sièges si différents de l'origine (baquets)
- Ø Fixation et emplacement d'un extincteur de 1 kg minimum en cours de validité
- Ø Casque conseillé et homologué NF de moins de cinq ans et obligatoire pour les cabriolets.

3.3. Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme

non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION. La journée comporte deux phases :

4.1. Phase de démonstration

Cette phase s'étendra de 8 h à 12h48 et de 13h30 à 16h55.

Chaque équipage effectuera 3 passages Epine Stade des Neiges de Verthemex (ex Coupe des Alpes), 3 passages Lac de Chevelu et 2 passages à Ontex.

Tous débordements sur les voies communales fermées à la circulation, constatés par les commissaires mis en place le long du parcours, équipés d'extincteur, de radio, de drapeaux de signalisation, fera l'objet d'un rapport auprès du directeur de la manifestation. Ce dernier, en accord avec le collège composé entre autre de deux pilotes, désignés par tirage au sort en début de manifestation, pourra exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur-le-champ, sans aucune indemnité, ni recours contre l'organisateur. Cette exclusion se fera dès la fin du tour ou il aura été constaté une conduite dangereuse. Sur tout le parcours de liaison, des voitures banalisées détecteront les conduites dangereuses ne respectant pas le code de la route et l'exclusion sera alors Immédiate.

4.2. Remise de souvenirs

La totalité des participants se verra remettre un lot ou coupe souvenir de cette journée. La remise des lots se fera à partir de 18h au Château de Lucey.

Différents prix seront attribués :

§ **Coupe de la Municipalité** : à la plus belle voiture désignée par un jury composé de membre du conseil et des enfants de l'école.

§ **Coupe des aînés ruraux** : à la plus ancienne voiture engagée

§ **Coupe TEAM 73** : le 1^{er} équipage féminin. **Coupe des enfants de l'école** : à la plus sportive d'après eux

ARTICLE 5 – PENALISATIONS

5.1. Départ refusé

§ Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve

§ Voiture non conforme ou sécurité insuffisante

§ Non-paiement de l'engagement

§ Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase de démonstration

§ Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

5.2. Pénalisations en points

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public. Un jury composé de spectateurs et des membres des organisateurs attribuera des points pour le spectacle et la qualité du matériel présenté

5.3. Exclusion

§ **Si le pilote ou le copilote ne sont pas ceux inscrits sur l'engagement.**

§ **Si le copilote n'est pas majeur.**

§ **Si des personnes (autres que le pilote et le copilote) sont à bord.**

§ Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive

§ Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants

§ Falsification des documents de contrôle, etc....

- § Utilisation de tous moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6)
- § Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge ou bleu...)
- § **De tout concurrent cherchant à raccourcir volontairement le parcours.**
- § **De tout concurrent n'ayant pas pointé aux contrôles de Yenne.**

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Port du casque homologué NF conseillé obligatoire sur les cabriolets.
- 6.2. Extincteur fixé, harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires à l'exception de certains véhicules trop anciens.
- 6.3. Cadenseur ou tout appareil de mesure permettant de réguler la moyenne est formellement interdit.
- 6.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montés de démonstrations. Ainsi dans l'épreuve de démonstration, l'usage de téléphone portable n'est admis qu'en cas de panne pour joindre le pc dont le numéro de téléphone vous sera indiqué lors de votre présentation au contrôle administratif.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. cette publicité est obligatoire.

Les concurrents peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- § Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- § N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- § N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucunes impolitesse ne seront tolérées vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer du parcours et déposer au parc de regroupement tous véhicules en panne.

Seule les moyens de dépannage mis en oeuvre par l'organisateur seront tolérés sur le parcours, ainsi que tous véhicules ouvreurs ou d'intervention.

Toute intervention mécanique sortant du cadre du remorquage seront à la charge du concurrent et sous son entière responsabilité.

En cas de panne sur le parcours, les démonstrations seront stoppées. Le concurrent devra signaler son véhicule de manière claire au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse s'il en est pourvu.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau. Jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

En cas d'un véhicule immobilisé, le drapeau rouge sera présenté aux concurrents lancés sur le parcours.

Chaque concurrent ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra-le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

Un classement sera établi à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour l'établissement sont :

§ Spectacle

§ Qualité du matériel présenté

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

TEAM 73

Philippe BLANC

106, rue Curé Jacquier

73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le nombre d'engagés est fixé à : 120

Le montant des droits d'engagement est de 180€, chèque à l'ordre du TEAM 73.

Le samedi soir possibilité de dîner à la salle polyvalente de Yenne pour la somme de 15€ par personne.

Toute demande d'engagement sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas les documents et les droits d'inscription seront retournés au concurrent non admis. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 40€ restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés.

Les droits d'engagement comprennent :

§ Les numéros de portes

§ Les plaques

§ Le road book

§ Les autocollants de la publicité obligatoire

§ Les trophées et souvenirs

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à envoyer la demande d'engagement annexée au présent règlement, ainsi que la photocopie de la carte grise, du permis de conduire recto verso, de la carte verte d'assurance et l'attestation en cas de prêt du véhicule, Accompagné des droits d'engagement.

A réception de la demande d'engagement complète, une convocation sera adressée au concurrent où lui sera indiquée son heure de vérification administrative et technique.

ARTICLE 13 : REMISE DES PRIX – VIN D'HONNEUR

La remise des prix aura lieu au Château de Lucey.

Tous les concurrents seront primés et recevront un lot du terroir de qualité.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la manifestation en présence des autorités locales.

LE TEAM 73 souhaite que cette manifestation soit une journée conviviale en l'honneur de l'automobile et plus particulièrement de la voiture ancienne.

Pour tout renseignement sur l'épreuve rejoignez-nous :

Sur le site Internet de **TEAM 73** : www.team73rallye.com

contact@team73rallye.com

Ou appelez son Président Philippe Blanc au 06 09 69 13 80

Ou mail :

philippeblanc.aurelia@wanadoo.fr